

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-15, tendant à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, d'une certaine façon, je suis heureuse de pouvoir participer à ce débat et de voir qu'on a décidé à l'unanimité d'adopter les modifications très souhaitables que contient le projet de loi C-15. Néanmoins, je dois signaler que je regrette un peu que la plupart des députés qui ont décidé de parler de ce sujet à la Chambre aient été des femmes. Je sais que certains hommes sont intervenus. Il est certain que nous avons entendu un porte-parole de chaque parti. Il est malheureux qu'en général, ce soit les femmes qui impriment leur dynamisme au Parlement pour traiter de problèmes comme les enfants maltraités, la pornographie et de questions touchant l'essence même de la vie familiale.

• (1630)

Je voudrais revenir un moment à quelques-unes des applications pratiques non seulement de ce projet de loi, mais des poursuites judiciaires en général dans les affaires d'enfants maltraités. J'ai eu le privilège de siéger, en tant que député à l'Assemblée législative de l'Ontario, au comité du développement social qui a produit deux rapports sur les sévices infligés aux enfants. Ce comité a visité plusieurs localités de l'Ontario.

Il est ressorti de ces auditions sur les enfants maltraités que, malgré des changements très positifs apportés au Code criminel ou tous les efforts que nous pouvons fournir en tant que parlementaires, tant que cette question ne sera pas dévoilée au grand jour, des enfants continueront à être maltraités et des familles à cacher les agressions dont font l'objet leurs enfants. Il est certain que les enfants dont la famille a le courage de livrer l'agresseur à notre système judiciaire sont souvent rejetés et subissent une épreuve telle que cela décourage franchement les gens de porter plainte.

A deux reprises, lorsque nous enquêtons comme députés à l'Assemblée législative de l'Ontario, un parent bien intentionné qui s'était aperçu de la situation avait persuadé l'enfant de parler. Dans certains cas, celui-ci était assez âgé pour témoigner en vertu des anciennes règles. Et pourtant, à cause du processus judiciaire et de la jurisprudence extrêmement longue et compliquée qu'implique l'audience d'une affaire d'enfant maltraité, la victime doit dans de nombreux cas aller répéter encore et encore ses allégations devant le tribunal. Bien souvent, l'acquittement résulte simplement de l'insuffisance des lois et du témoignage non corroboré.

Même si nombre de ces modifications vont encourager les gens à rapporter les cas d'exploitation sexuelle des enfants et à aller au fond des choses, j'ai bien peur qu'un trop grand nombre de ces infractions demeurent impunies si nous, en tant que société et en tant que Parlement, ne nous mettons pas à parler plus vigoureusement des questions de ce genre et ne sommes

### Code criminel

pas disposés à en parler non seulement dans l'enceinte du Parlement, mais aussi dans notre milieu de travail, quotidiennement, dans tout le pays.

Il est une affaire dans ma localité qui s'est soldée par un acquittement simplement parce que le système judiciaire est trop lourd à l'heure actuelle pour vraiment rendre justice à nos enfants. Certaines des modifications sont positives. L'annonce par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de la possibilité de recueillir des témoignages sur enregistrements magnétoscopiques en est certes une. Je reconnais les dangers que cela peut présenter du point de vue des libertés civiles et de l'impossibilité pour l'accusé de confondre son accusateur.

D'après les spécialistes du domaine, ceux de l'Hôpital pour enfants de Toronto, par exemple, où il y a un département qui se spécialise dans l'étude médicale et psychologique des cas d'enfants maltraités, il est extrêmement important, lorsqu'il s'agit d'entendre le récit des faits et le témoignage d'un enfant d'un certain âge, de rapprocher dans le temps les entretiens et les interventions, de même que les interrogatoires par des adultes d'un enfant qui aurait été victime d'abus. A chaque nouvelle entrevue ou comparution devant le tribunal, la notion que l'enfant est d'une manière quelconque coupable du délit s'accroît.

C'est un aspect que les modifications proposées au Code criminel aideront à changer. On y reconnaît qu'un enfant de 14 ans ou moins peut faire un témoignage non corroboré et qu'il incombe au défendeur et non pas à l'enfant ou à son avocat d'établir que cet enfant se trouve dans l'incapacité de témoigner.

Il faudra aussi régler d'autres détails. Après avoir été échaudé lors de la dernière session du Parlement sur certaines modifications de portée plutôt large et inacceptables de la législation sur la pornographie, le gouvernement a opté pour la prudence et a sagement décidé de séparer la question spécifique de l'exploitation sexuelle des enfants de la question plus générale de la pornographie. Mais parallèlement, l'un des aspects de la pornographie mérite d'être abordé à très court terme, c'est celui de la pornographie mettant en cause des enfants. Cet aspect entre dans la même catégorie que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. On pourrait difficilement trouver un parlementaire prêt à déclarer qu'il n'appuie pas des mesures plus rigoureuses contre les auteurs de mauvais traitements infligés aux enfants. Il est notoire que tous les députés accueillent bien les modifications et aimeraient les voir intégrées le plus rapidement possible au Code criminel de sorte que les auteurs d'actes haineux contre de jeunes enfants soient punis.

Lorsqu'il est question de pornographie mettant en cause des enfants, les mêmes sentiments d'urgence et de dégoût font surface. Jusqu'à maintenant, la Chambre n'a pas été saisie de mesure législative visant spécifiquement à s'attaquer à la pornographie mettant en cause des enfants. Nous avons été témoins d'une réduction des ressources affectées à la surveillance aux frontières et pour cette raison, le gouvernement est à blâmer. Aujourd'hui, le premier ministre (M. Mulroney) a fait une déclaration à la Chambre au sujet de l'usage épidémique de drogues. C'est bien beau de parler d'épidémie de drogue. Le gouvernement ne peut pas, du même coup, regretter que les enfants soient de plus en plus soumis à la pornographie, à la